

## FICHE C

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement  
prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001  
relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

---

### FICHE DE SYNTHESE

**pour une proposition de site Natura 2000 établie par la préfecture du Haut-Rhin**

*personne à contacter : Marie FOISSEY – tél : 03 88 22 73 42*

*mél : marie.foissey@alsace.environnement.gouv.fr*

*date : 04/07/02*

#### REGION BIOGEOGRAPHIQUE : CONTINENTALE

REGION ADMINISTRATIVE : ALSACE

DEPARTEMENT : Haut-Rhin

Site interdépartemental :  Autre(s) département(s) concerné(s) :

Code du site : FR 4201810 Appellation du site : VALLEE DE LA DOLLER

proposition de SIC concernée par la décision du Conseil d'Etat du 22/06/2001

- modification du périmètre  oui  non

- si oui ancienne superficie (ha) : **1186 ha**  
nouvelle superficie (ha) : **1 155 ha**

- modification du formulaire  oui  non

autre proposition de SIC

- nouveau site  Superficie (ha) :  
- extension de site existant  Superficie de l'extension (ha) :  
Superficie nouvelle totale (ha) :

proposition de ZPS

- nouveau site  Superficie (ha) :  
- extension de site existant  Superficie de l'extension (ha) :  
Superficie nouvelle totale (ha) :

#### 1. HISTORIQUE

*Qu'il s'agisse de la modification d'un site déjà transmis à la Commission ou qu'il s'agisse d'une nouvelle proposition, rappeler brièvement les principales étapes de la démarche conduite sur ce site jusqu'à l'élaboration de la présente proposition. Indiquer notamment les statuts de protection existants et les modalités de gestion contractuelles (ancienne OLAE, MAE, CTE, LIFE-Nature, charte de territoire forestier ...).*

1995 : inventaire des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

septembre 1999 : expertise écologique

décembre 2001 : consultation départementale

Les mesures prises pour protéger le patrimoine écologique de la Doller relèvent essentiellement de la maîtrise foncière : le site de Michelbach est la propriété du Syndicat Intercommunal gestionnaire de la retenue , qui a, d'emblée, pris des mesures pour garantir la qualité des eaux et a complété ces

démarches par la création d'une réserve naturelle volontaire agréée ; les deux autres sites sont propriété ou copropriété du Département et du Conservatoire des Sites Alsaciens. La ville de Mulhouse a par ailleurs acquis les 40 ha de périmètre de captage de Reiningue.

D'importantes opérations de réhabilitation des milieux conduites par le Conservatoire des Sites Alsaciens, gestionnaire, ont accompagné les acquisitions foncières.

La plus grande partie de ces opérations est intervenue très tôt. Les plus récentes s'inscrivent cependant dans le cadre du contrat eau-nature signé le 4 juin 1992 entre le Conseil général du Haut-Rhin et l'Agence de l'eau en association avec les principaux partenaires concernés.

## **2. JUSTIFICATIONS SCIENTIFIQUES**

*Indiquer dans ce champ la liste des habitats naturels et des espèces motivant le pSIC (ou la ZPS) ou sa modification (se référer aux champs 3.1 et 3.2 du formulaire). Développer les arguments spécifiques (habitats/espèces prioritaires), état de conservation ....*

### **Les 10 habitats d'intérêt communautaires :**

- Les forêts alluviales aulnaie-frênaie à Merisier et saulaie à Saule fragile (2 habitats prioritaires)
- Les prairies sèches à Brome érigé et orchidées (habitat prioritaire)
- La forêt alluviale à bois dur chênaie-charmaie à géophytes
- La chênaie charmaie à Stellaire
- La hêtraie à Aspérule
- La hêtraie à Luzule
- Les formations d'ourlets à Gaillet
- Les prairies de fauche maigres à Fromental
- Les communautés aquatiques à Lentille d'eau et Potamot
- Les communautés aquatiques à renoncule aquatique

### **Les 6 espèces animales d'intérêt communautaires :**

- Le Castor
- Le crapaud Sonneur à ventre jaune
- Le Triton crêté
- Le poisson Lamproie de Planer
- Le poisson Chabot
- Le papillon Cuivré des marais

## **3.VULNERABILITE**

*nature et importance des pressions anthropiques, notamment les activités agricoles et forestières, les conséquences de leur maintien ou de leur transformation*

Bien que de qualité globalement satisfaisante, la Doller n'est pas exempte d'altérations. A la fin des années 1970, la réalisation de l'autoroute A36 et le remembrement qui l'a accompagné ont détruit 90 % du ried de la Doller. L'urbanisation et les infrastructures de transport ont tendance à empiéter sur le lit majeur et génèrent des aménagements ponctuels du lit mineur (enrochements, rectifications...). Aujourd'hui encore, des projets conséquents concernent des parties sensibles du cours d'eau et de son lit majeur.

Les parcelles gérées par le Conservatoire des sites alsaciens ainsi que le bassin de la retenue de Michelbach sont protégés, mais ne réunissent qu'une fraction du patrimoine biologique de la Doller.

La recherche de solutions permettant de concilier les activités humaines et la préservation de la rivière, des milieux qui lui sont liés ainsi que de sa nappe doivent pouvoir s'inscrire dans un projet d'ensemble cohérent qui pourrait être porté par le Syndicat fluvial.

#### 4. INFORMATION - CONCERTATION

Présenter les actions conduites (y compris, le cas échéant, dans le cadre de la démarche de l'élaboration d'un document d'objectifs, de l'élaboration de CTE, de mesures agro-environnementales ...) et les résultats (attitude des interlocuteurs).

La gestion des différents sites dans le cadre des mesures adoptées tend à permettre aux différents milieux l'expression de toutes leurs potentialités naturelles. Compte tenu de l'interdépendance des milieux alluviaux, ces actions pourraient être poursuivies. Elles pourraient être accompagnées d'une réflexion sur le rétablissement des connexions avec les autres rivières.

Il convient en effet de s'interroger sur les moyens d'une démarche étendue à l'ensemble du lit majeur. Cette démarche pourrait s'appuyer sur les objectifs de gestion du schéma piscicole du Haut-Rhin adopté le 22 juin 1993. Ces objectifs pourraient être atteints, en partie, par un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Doller et bénéficier de l'appui technique et financier du contrat eau-nature.

Ces aspects seront traités dans le cadre de l'élaboration du DOCOB.

#### 5. CONSULTATIONS

Indiquer dans les tableaux ci-dessous la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunales consultés.

Communes	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis du conseil municipal	Contenu de l'avis (favorable/défavorable)	Contenu de l'avis * (motivé ou non)
ASPACH-LE-BAS	1/1/2002 au 10/1/2001			
BURNHAUPT-LE-BAS	1/1/2002 au 10/1/2001	01/03/02	favorable	non
BURNHAUPT-LE-HAUT	<i>autosaisine</i>	05/02/02	défavorable	non
GUEWENHEIM	1/1/2002 au 10/1/2001	13/02/02	défavorable	non
HEIMSBRUNN	1/1/2002 au 10/1/2001	22/03/02	défavorable	non
LUTTERBACH	1/1/2002 au 10/1/2001	25/02/02	favorable	non
MICHELBACH	1/1/2002 au 10/1/2001	22/01/02	défavorable	non
MORSCHWILLER-LE-BAS	1/1/2002 au 10/1/2001	20/02/02	défavorable	non
REININGUE	1/1/2002 au 10/1/2001	21/02/02	défavorable	non
SCHWEIGHOUSE-THANN	1/1/2002 au 10/1/2001	28/02/02	défavorable	non

\* joindre les avis motivés reçus

la lettre de consultation du préfet est datée du 27/12/01, la réception s'est échelonnée sur les 10 premiers jours de janvier 2002

figurent, le cas échéant, en italique et entre parenthèse : les cas de courriers non accompagnés de délibération, d'autosaisine ou les avis exprimés hors délai des deux mois)

Etablissement publics de coopération intercommunale ayant répondu dans le délais de deux mois <sup>1</sup>	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable)	Contenu de l'avis * (motivé ou non)
SIAEP DE HEIMSBRUNN ET ENVIRONS	1/1/2002 au 10/1/2001	04/02/02	favorable	Non
<i>(COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE</i>	1/1/2002 au 10/1/2001	<i>04/03/02</i> <i>lettre</i>	<i>autre</i> <i>(Cf communes)</i>	<i>Non)</i>
SIAEP D'AMMERTZWILLER-BALSCHWILLER ET ENVIRONS	1/1/2002 au 10/1/2001	22/02/02	favorable	Non
<i>(SIAEP DE LA VALLEE DE LA DOLLER</i>	1/1/2002 au 10/1/2001	<i>25/03/02</i> <i>lettre</i>	<i>favorable</i>	<i>Non)</i>

\*joindre les avis motivés reçus

la lettre de consultation du préfet est datée du 27/12/01, la réception s'est échelonnée sur les 10 premiers jours de janvier 2002

figurent, le cas échéant, en italique et entre parenthèse : les cas de courriers non accompagnés de délibération, d'autosaisine ou les avis exprimés hors délai des deux mois)

<sup>1</sup> La liste des EPCI consultés pour le Haut-Rhin est disponible ; elle ne distingue pas cependant les EPCI par site

Autorités militaires	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
	1 <sup>er</sup> dossier envoyé le 27/12/01, renvoyé le 07/03/02	03/04/02	Favorable sur le principe

\* joindre les avis motivés reçus

## 6. RECAPITULATIF STATISTIQUE :

	COMMUNES	EPCI	TOTAUX
nombre de communes et d'EPCI consultés :	9		
nombre d'avis favorables motivés :	0	0	0
nombre d'avis favorables non motivés :	2	3	5
nombre total d'avis favorables :	2	3	5
nombre d'avis défavorables motivés :	0	0	0
nombre d'avis défavorables non motivés :	7	0	7
nombre total d'avis défavorables :	7	0	7
nombre de communes et d'EPCI n'ayant pas répondu dans le délai de 2 mois			

*X : le nombre d'EPCI par site n'a pas été calculé. Les EPCI ont été consultés dès lors qu'ils étaient concernés par un site au moins, sachant que le dossier de consultation comportait une information pour tous les sites du département. C'est ainsi que pour le département du Haut-Rhin, 134 EPCI ont été saisis en tout ; parmi eux 56 ont répondu.*

*Y : le nombre d'EPCI par site n'ayant pas répondu n'a pas été calculé pour les mêmes raisons que décrites ci-dessus. Par contre, parmi les EPCI qui se sont exprimés, les sites concernés ont été identifiés.*

## 7 ANALYSE SYNTHETIQUE DES AVIS DES COMMUNES ET DES E.P.C.I. ET MOTIVATION DE LA POSITION PRISE PAR LE PREFET, EN PARTICULIER LORSQU'IL S'ECARTE DES AVIS MOTIVES RECUS :

Quelques communes et un EPCI s'étonnent que le secteur concerné par le tracé du TGV Rhin-Rhône ait été exclu de la ZSC.

Une commune (GUEWENHEIM) demande de prendre en compte les zones urbanisées existantes dans la délimitation de la ZSC. Le périmètre sera adapté en conséquence, la modification ne concernant pas le site arrêté en 1998.

*Le présent formulaire est disponible sur les sites Intranet du MATE, du MAP et du ministère de l'intérieur (direction générale de l'administration)*

*Ce formulaire est à renvoyer complété au MATE et le cas échéant au ministère de la Défense, sous forme papier, et à l'adresse électronique suivante : jeannine.mertens@environnement.gouv.fr*